

CERCLE LAÏQUE DE SAINT-GRATIEN

Groupement Post et Péri-Scolaire

Direction des Affaires Culturelles- Place F. Truffaut - 95210 SAINT-GRATIEN
Tél : 01.34.17.26.93

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – L'activité de l'association se situe entre septembre et juin de l'année suivante.

Article 2 – Un cours d'essai est autorisé, moyennant un chèque de caution du montant du cours.

Article 3 – Sans cours d'essai, la cotisation est dûe, dès le 1^{er} cours, et peut-être réglé en 3 chèques (*donnés dès l'inscription*). L'inscription est obligatoire auprès de la secrétaire, dans le bureau du Cercle Laïque (*dans les allées du Forum*).

Article 4 - Tous nos adhérents sont couverts par un contrat d'assurance, validé par la carte du paiement. **Tout adhérent doit remplir la fiche d'inscription et fournir obligatoirement un certificat médical** (*sans celui-ci la couverture assurance ne sera pas prise en compte*), dès l'inscription.

Article 5 – La cotisation ne sera remboursée, que sur présentation du certificat médical et:

- Qu'en cas de grossesse
- Qu'en cas de fracture

Toute demande de remboursement sera débattue en Conseil d'Administration pour décision. Les adhérents extérieurs à Saint Gratien ne seront pas remboursés.

Article 6 - L'association dégage toute responsabilité en cas de vol ou de perte de vêtements.

Article 7 – Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur au début du cours.

Article 8 – Des consignes de sécurité nous ont été imposées par la ville, veuillez les respecter.

Article 9 – Pour les adhérents de – de 16 ans, se rendant seuls au cours, les parents doivent nous signer une décharge, les autorisant à venir et à rentrer seul du cours.

Article 10 – L'absence répétée de l'adhérent sera considérée par nous comme un abandon, à partir de 12 ans, elle sera signalée aux parents.

CERCLE LAÏQUE DE SAINT-GRATIEN

Groupement Post et Péri-Scolaire

Direction des Affaires Culturelles- Place F. Truffaut - 95210 SAINT-GRATIEN
Tél : 01.34.17.26.93

Article 11 – L’exactitude est de rigueur, afin de ne pas perturber le bon déroulement du cours.

Article 12 – Vous devez impérativement être présent pour récupérer votre enfant à l’heure exacte de la fin de cours.

Article 13 – Toute impossibilité de participer aux fêtes de fin d’année devra être signalée le plus rapidement possible. En cas de désistement au dernier moment, une participation sera demandée pour la confection des costumes. Le montant de la confection du costume est fixé par le Conseil d’Administration. C’est la somme qui sera réclamé.

Article 14 – Pour les cours ayant lieu dans les écoles, les parents ne sont pas autorisés à les attendre dans l’enceinte de l’école. Les parents autorise par écrit un membre du Cercle Laïque, a récupéré les enfants pour la danse.

Article 15 – Tout élève perturbant le cours de manière verbale ou physique sera immédiatement exclu.

Article 16 – Par notre statut d’association loi 1901, une Assemblée Générale a lieu chaque année, à laquelle sont conviés les adhérents majeurs. Les parents des enfants de 1 de 16 ans, sont également conviés, mais non pas le droit de vote.

Article 17 – Cours de gymnastique au Forum – La présence des parents gêne le bon déroulement des cours. Ils ne peuvent donc y assister. Ils ne doivent pénétrer qu’une fois le cours terminé, soit 10 h 30 et/ou 11 h 30.

Fait à St Gratien, le 1^{er} septembre 2008
Le Conseil d’Administration